



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 36957

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la question de la gouvernance et des moyens pour une gestion durable des océans. Une partie des richesses marines sont déjà exploitées, et pourtant, elles demeurent peu ou mal connues. 5 % seulement des océans ont été explorés de manière systématique. Alimentation, ressources biologiques, pharmaceutiques, minéraux, pétrole, énergies marines..., les perspectives qu'offre leur valorisation sont immenses. La France, présente dans toutes les régions océaniques du globe grâce à ses outre-mer, possède le deuxième espace maritime après celui des États-Unis. Les activités économiques en mer se développent, certaines offrent des perspectives nouvelles comme les énergies marines renouvelables ou les biotechnologies. En France, l'économie maritime représente un chiffre d'affaires estimé à 70 milliards d'euros et génère plus de 450 000 emplois directs. Si la maritimisation du monde est en marche, l'ampleur des impacts subis par les océans ne cesse en revanche d'inquiéter. Or le cadre de la gouvernance des océans est complexe et inachevé, en particulier en haute mer, où aucun texte ne protège la biodiversité de manière spécifique. Il est aujourd'hui nécessaire de promouvoir une nouvelle gouvernance et un nouveau cadre des activités humaines, garant d'une exploitation durable des océans. À ce titre, un rapport du Conseil économique, social et environnemental (CESE) recommande de renforcer la gouvernance européenne et internationale de la mer. Dans cette perspective, il souhaite l'instauration d'un cadre international de gestion durable des ressources de l'Arctique. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères est attentif aux nouveaux enjeux engendrés par le réchauffement climatique en Arctique, qui se traduit par un plus grand accès aux ressources naturelles de cette région. Dans ce contexte, l'avis du conseil économique, social et environnemental intitulé « quels moyens et quelle gouvernance pour une gestion durable des océans ? » du 31 juillet 2013 émet plusieurs préconisations au sujet de l'océan Arctique. Parmi celles-ci figurent le souhait que l'océan Arctique puisse bénéficier d'un niveau élevé de gestion durable de ses ressources, notamment par la création d'une organisation régionale de gestion des pêches sous l'égide du conseil arctique, ainsi que la création d'aires marines protégées en haute mer par les États membres du conseil arctique. La convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, qui contient des dispositions relatives à la protection et à l'exploitation raisonnée du milieu marin, est le texte de base qui s'applique dans l'océan Arctique. Elle confère aux États riverains des prérogatives leur permettant d'assurer la gestion des ressources et de protéger l'environnement marin. Il appartient donc d'abord aux États riverains de l'Arctique de s'organiser. À ce stade, le conseil arctique n'envisage pas d'entamer des discussions relatives à la création d'une organisation régionale de gestion des pêches spécifique à l'océan Arctique, ou à l'extension d'une organisation existante telle que la commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est. Les États membres préfèrent traiter la question par le biais d'accord bilatéraux. De même, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer confère des droits souverains aux États riverains pour réglementer l'exploration et l'exploitation des ressources minérales de leur plateau continental. Ils peuvent, là encore, prévoir des accords en vue de

l'exploitation de ressources transfrontalières. La France, qui est observatrice au conseil arctique, et qui à ce titre ne peut déposer directement de propositions officielles d'actions, est favorable à une gestion coordonnée des ressources de l'Arctique, et appuiera auprès de ses partenaires de la région toute initiative en ce sens. D'une manière plus générale, s'agissant de la protection de la haute mer et de l'exploitation durable de ses ressources liées à la biodiversité, la France est favorable à l'adoption d'un accord d'application de la convention des Nations unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine au-delà des zones de juridictions nationales. Un tel accord permettrait de fournir un cadre pour la protection de la haute mer, y compris des eaux arctiques. Dans l'attente de l'adoption d'un tel accord, la France est favorable à la mise en place d'un cadre spécifique à l'Arctique en vue de protéger les espaces maritimes de cette région.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36957

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 septembre 2013](#), page 9400

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13124